

## CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER

Le décret n° 930-2011 du 1<sup>er</sup> août 2011, entré en vigueur au **31 mars 2012**, réforme la réglementation relative aux cartes professionnelles de guidage, en créant :

### **UNE SEULE CARTE PROFESSIONNELLE (celle de GUIDE-CONFÉRENCIER)**

en lieu et place des quatre cartes professionnelles existantes :

- Carte de guide-interprète national
- Carte de guide-interprète régional
- Carte de conférencier national
- Carte de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire

### CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée :

- Aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier ;
- Aux titulaires d'un diplôme national de master ayant validé au cours de leur formation :
  - . une unité d'enseignement « compétences des guides-conférenciers »,
  - . une unité d'enseignement « mise en situation et pratique professionnelle »
  - . et une unité d'enseignement « langue vivante étrangère » ;
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :  
Se rapprocher du service VAE d'une Université qui dispense la licence professionnelle de guide-conférencier qui donnera toutes les informations nécessaires sur les démarches à effectuer.
- Aux ressortissants européens répondant à des conditions de délivrance spécifiques.

### CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- Une simple lettre de demande ;
- Copie du diplôme (ou copie du diplôme, certificat ou titre obtenu dans l'Etat membre) ;
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une photographie d'identité ;
- Une enveloppe timbrée et comportant l'adresse du destinataire

---o0o---